

Appel à projets 2026 Éducation à l'environnement et éco-citoyenneté REGLEMENT

Article 1 : PORTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projet s'adresse aux **structures associatives** ou aux structures coopératives et assimilées (**SCOP, SCIC, EPCC**) dont le siège social est basé en France et qui portent un projet de sensibilisation (ateliers et autres formes d'animations) à destination des habitant.e.s de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une même association peut présenter un ou plusieurs projets (un dépôt par projet).

Les associations titulaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs au sein du service Coopération et Animation des Transitions de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourront pas déposer de dossiers.

Article 2 : THEMATIQUES

Cet appel à projets est ouvert à toutes thématiques visant la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Elles peuvent notamment porter sur :

- **Le climat** (dont actions de sensibilisation sur les interactions entre climat et biodiversité, l'énergie, les enjeux et les solutions...)
- **L'air** (qualité de l'air intérieur et extérieur, mobilités douces, éco-gestes...)
- **L'eau** (parcours urbain de l'eau, empreinte eau, sensibilisation aux éco-gestes, sensibilisation aux enjeux de protection de la ressource, économies d'eau/adaptation au changement climatique, lutte contre la précarité hydrique, la lutte contre les micropolluants et les plastiques/microplastiques...)
- **Les déchets**, en lien avec les objectifs Zéro déchet du territoire (contribuer à la diminution de la production de déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, valoriser les circuits courts, la réparation, l'alimentation saine, la consommation responsable, l'acte d'achat, le réemploi...)
- **La biodiversité** (connaissance sur la biodiversité locale, cohabitation avec la faune sauvage, lutte contre le nourrissage par le pain des animaux sauvages, espèces exotiques envahissantes, trame verte et bleue, sciences participatives / atlas de la biodiversité communale, trame nocturne et végétalisation...)

Pour toute question sur la thématique de votre projet, n'hésitez-pas à nous contacter.

Article 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

☐ Territoires d'intervention

Les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg, hors territoires QPV :

- Les projets concernant exclusivement un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV – Cf annexe 1) de l'Eurométropole de Strasbourg devront être déposés sur la plateforme Dauphin dans le cadre du dispositif du Contrat de Ville. Lien de connexion : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>
- Une attention particulière sera portée sur les projets ciblant les **communes hors Strasbourg**, en particulier celles de moins de 10 000 habitant.e.s. (Cf annexe 2).

☐ Types de publics visés

Public scolaire et périscolaire	Grand public
Élèves des établissements scolaires maternelles et élémentaires (hors collèges et lycées) sur le temps scolaire et périscolaire	-Public familial -Professionnel.le.s en lien avec le public familial -Etudiant.e.s

☐ **Période de mise en œuvre du projet** : Année civile 2026. Pour les projets scolaires ou périscolaires uniquement, l'action pourra se terminer au plus tard fin mars 2027.

☐ **Financement limité à 3 ans** : L'appel à projet a vocation à donner un coup de pouce pour le lancement d'une initiative. Pour cette raison, un même projet ne pourra être financé plus de 3 années consécutives ou cumulées. Cette condition est entrée en vigueur pour les projets menés en 2023. Ainsi, un projet financé dans le cadre de l'appel à projet 2023 ne pourra pas être soutenu pour l'édition 2026..

Article 4 : MONTANT DU SOUTIEN

Le plafond de soutien est fixé à **10 000 € par structure** (et non par projet).

Sont éligibles pour le présent appel à projet :

☐ Subvention de projet

La réalisation d'animations pédagogiques (ateliers, stands, conférences ou autre)
Préciser le nombre de séances pédagogiques et le volume horaire couverts par la demande de subvention.

☐ Subvention d'investissement

L'achat de matériel pour des projets de sensibilisation : plafond de 2 000€/projet avec présentation de **devis obligatoires**.

Tout projet devra comporter un co-financement ou autofinancement de 20% au minimum.

Article 5 : SELECTION DES DOSSIERS

□ Dans le cadre de l'instruction, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

Pour les projets à destination du public scolaire/périscolaire	Pour les projets à destination du grand public
Le respect des thématiques visées par l'AaP	
Co-construction du projet avec la commune et/ou la Direction de territoire ➤ Pour Strasbourg: annuaire des Directions de territoire sur Site de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg Strasbourg.eu ➤ Pour les communes : contacter Amandine Dupin (amandine.dupin@strasbourg.eu)	
Partenariat inter-associatif : projets permettant de mettre en lien différents acteurs d'un territoire ➤ Si le porteur de projet est une association dont l'objet social n'est pas l'éducation à l'environnement, il sera porté une attention particulière à l'existence d'un partenariat effectif avec une association d'éducation à l'environnement.	
Connaissances et compétences des intervenant.e.s (pédagogiques, environnementales etc.)	
Qualité des outils pédagogiques d'éducation proposés	
Pour les structures ayant déjà bénéficié de l'appel à projet : bilan qualitatif et financier des actions déjà soutenues. Bilan provisoire si l'action est encore en cours	
Qualité des outils de suivi et d'évaluation des actions menées auprès du public cible	
Respect de la démarche de pédagogie de projet (préparation, questionnements, actions, retour sur expérience/restitution)	Moyens mis en œuvre pour impliquer le public cible et transférer des connaissances et savoir-faire
Implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences	
Qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique, communication locale, prolongement pédagogique par l'enseignant	
Lien avec les programmes ou référentiels de l'Éducation nationale	
Intervention structurée sur plusieurs séances (a minima 2 séances)	

□ **Les structures candidates seront auditionnées par un jury** composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par l'association.

Ces jurys seront organisés de la mi-octobre à la mi-décembre 2025.

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives du Conseil de l'Eurométropole au cours du premier trimestre 2026.

Article 6 : ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement au montage de leur projet.

Pour les projets visant le territoire de Strasbourg :

Contact : Sandrine De Bonn sandrine.de-bonn@strasbourg.eu

Disponible du 16 au 31 Juillet, puis à partir du 18 août.

Pour les projets visant les communes hors Strasbourg :

Contact : Amandine Dupin amandine.dupin@strasbourg.eu

Disponible jusqu'au 1er août, puis à partir du 26 août.

Et Karine Bougaud (karine.bougaud@strasbourg.eu) pendant les périodes d'indisponibilité de Sandrine De Bonn et d'Amandine Dupin.

Article 7 : MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

**La date limite de réception des projets est fixée
au **Jeudi 09 OCTOBRE 2025 inclus**.**

Le dépôt des dossiers devra s'effectuer exclusivement sur le portail des aides :
<https://aides.strasbourg.eu/>

Ce portail permet le dépôt, l'instruction et le traitement de vos demandes de subvention. Il a pour objectif de fluidifier, sécuriser et simplifier les échanges entre les structures porteuses et l'administration.

À travers la création de votre compte Usager, vous pourrez conserver vos données pour une nouvelle demande, mettre à jour votre profil, retrouver toutes les informations en temps réel sur l'avancée de votre dossier, recevoir des notifications par échange direct avec les agents de l'administration.

Si vous avez besoin d'aide, téléchargez le tutoriel de saisie. Une assistance technique est également à votre disposition (bouton en bas à droite de la plateforme).

Le dépôt des dossiers sur ce télé service sera possible du 30 Juin au 9 octobre 2025 inclus. Les demandes hors délais ou incomplètes ne pourront pas être examinées.

Seuls les **dossiers complets** pourront être déposés et pris en compte.

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces qui vous seront demandées lors de la saisie en ligne du dossier :

- ☐ Les devis correspondant aux achats de matériel pédagogique
- ☐ Un relevé d'identité bancaire
- ☐ Les statuts à jour de votre association
- ☐ Une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance
- ☐ La liste des membres du conseil d'administration et leur qualité
- ☐ Si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente
- ☐ Tout document permettant de préciser le projet (photos, croquis...) sera le bienvenu.

Important : pour que votre demande soit prise en compte, l'association devra avoir transmis le compte-rendu d'activité (avec éléments financiers) des projets déjà subventionnés.

Important : les porteurs dont les projets auront été retenus devront communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné le compte-rendu d'activité du projet (avec éléments financiers).

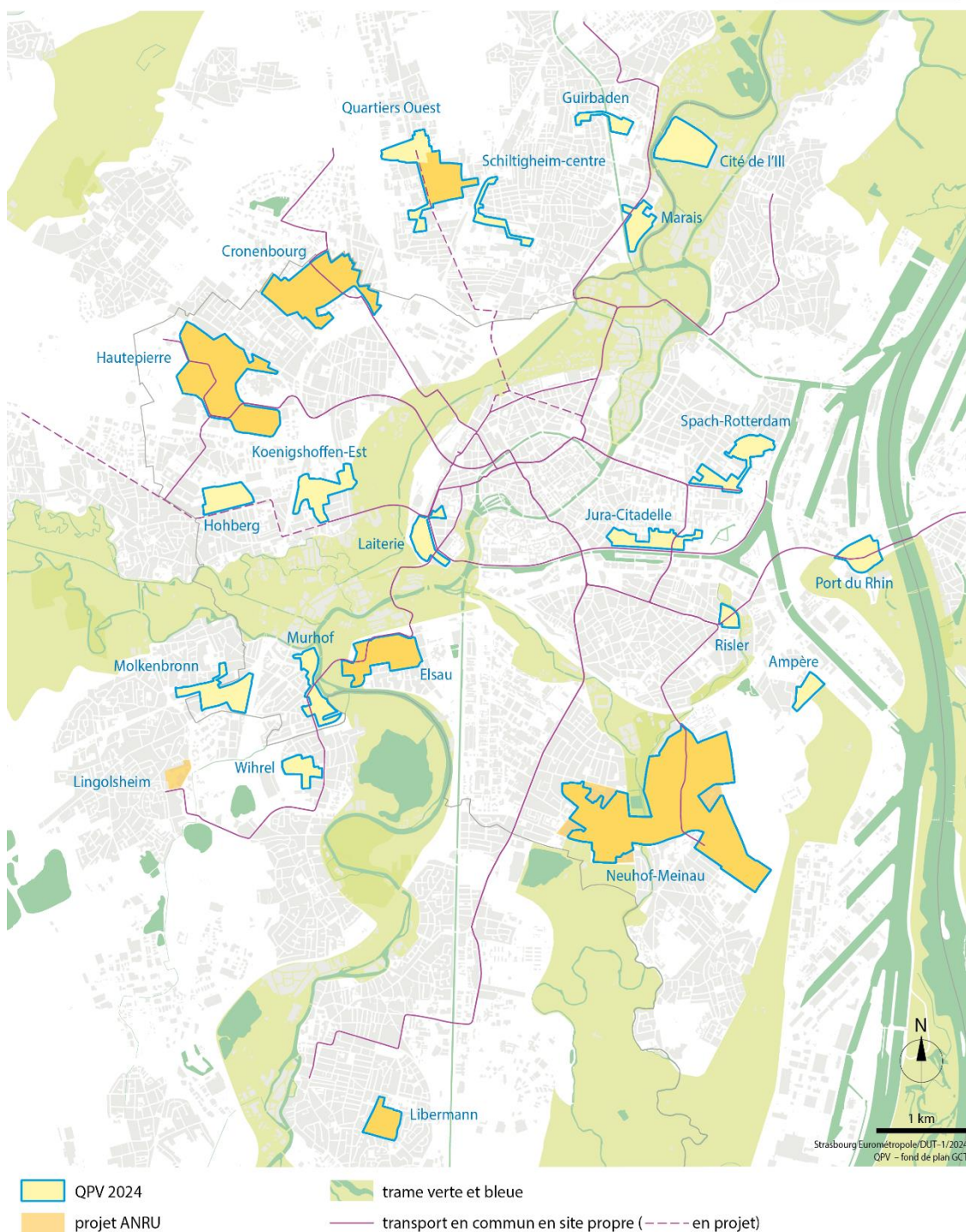
Article 8 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté financier fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.

ANNEXE 1 : Cartographie des territoires QPV

Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2024 - 2030)
Les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Strasbourg.eu
eurométropole



Achenheim	La Wantzenau
Blaesheim	Lipsheim
Breuschwickersheim	Mittelhausbergen
Eckbolsheim	Mundolsheim
Eckwersheim	Niederhausbergen
Entzheim	Oberhausbergen
Eschau	Oberschaeffolsheim
Fegersheim	Osthoffen
Geispolsheim	Plobsheim
Hangenbieten	Reichstett
Holtzheim	Souffelweyersheim
Kolbsheim	Vendenheim
Lampertheim	Wolfisheim